

**ELIS**

**Rapport des commissaires aux comptes sur l'augmentation de capital  
réservée à une catégorie de bénéficiaires**

**Assemblée générale du 25 mai 2023 - résolution n° 20**

**Rapport des commissaires aux comptes sur l'augmentation de capital  
réservée à une catégorie de bénéficiaires**

**Assemblée générale du 25 mai 2023 - Résolution n° 20**

**Elis**

5, boulevard Louis Loucheur  
92210 Saint-Cloud

A l'Assemblée générale de la société Elis,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Directoire, avec la faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts de la Société, de la compétence de décider l'émission d'actions ordinaires de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant immédiatement ou à terme accès au capital social de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux catégories de bénéficiaires mentionnées ci-dessous :

- i) des salariés et mandataires sociaux des sociétés liées à la Société dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail et ayant leur siège social hors de France ; et/ou
- ii) les OPCVM ou autres entités de droit français ou étranger, ayant ou non la personnalité morale, d'actionnariat salarié, investis en titres de la Société, dont les porteurs de parts ou les actionnaires seront constitués de personnes mentionnées au point i) ci-dessus ou permettant aux personnes mentionnées au point i) ci-dessus de bénéficier, directement ou indirectement, d'un dispositif d'actionnariat salarié ou d'épargne en titres de la Société.

opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le montant nominal maximum de l'augmentation de capital susceptible de résulter de cette émission s'élève à cinq (5) millions d'euros, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond global de cinq (5) millions d'euros fixé à la 25<sup>ème</sup> résolution de l'Assemblée générale du 19 mai 2022, lequel est distinct et autonome du plafond prévu à la 27<sup>ème</sup> résolution de l'Assemblée générale du 19 mai 2022.

Le prix d'émission des actions nouvelles, à émettre en application de la présente délégation, sera fixé, (i) sur la base d'une moyenne des premiers cours cotés sur le marché Euronext Paris aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Directoire, ou du Président du Directoire, fixant la date d'ouverture de la souscription, avec une décote maximale de 30 %, et/ou (ii) à un prix égal au prix fixé sur le fondement de la 25<sup>ème</sup> résolution de l'Assemblée générale du 19 mai 2022 lors d'une opération concomitante, et/ou (iii) conformément aux modalités de fixation du prix de souscription d'actions de la Société en tenant compte du régime spécifique d'une offre d'actions de la Société qui serait réalisée dans le cadre d'un dispositif d'actionnariat de droit étranger.

Votre Directoire vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de dix-huit (18) mois la compétence pour décider une émission et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires et/ou aux valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

## ELIS

### Rapport des commissaires aux comptes sur l'augmentation de capital réservée à une catégorie de bénéficiaires

#### Assemblée générale du 25 mai 2023 - résolution n° 20

---

Il appartient au Directoire d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Directoire relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'augmentation du capital qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Directoire.

Les conditions définitives dans lesquelles l'augmentation du capital serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Directoire.

Fait à Courbevoie et Neuilly-sur-Seine, le 17 avril 2023

Les Commissaires aux comptes

Mazars

PricewaterhouseCoopers Audit

DocuSigned by:  
  
A359D08D65F44D3...  
Francisco SANCHEZ

Digitally signed by  
Signé par : EDOUARD SATTLER  
Heure de signature : 17 avril 2023 | 11:04 CEST  
  
O: PricewaterhouseCoopers Audit, OU: 0002 672006483  
C: FR  
Émetteur : BE-YS SIGNATURE AND AUTHENTICATION CA No 2  
28571142D6D843C6BBD0974EE54A0E1  
Edouard SATTLER

Digitally signed by  
Signé par : BARDADI BENZEGHADI  
Heure de signature : 17 avril 2023 | 11:02 CEST  
  
O: PricewaterhouseCoopers Audit, OU: 0002 672006483  
C: FR  
Émetteur : BE-YS SIGNATURE AND AUTHENTICATION CA No 2  
7E2FD917467F40D8B434D50083DE3534  
Bardadi BENZEGHADI